

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



N° 14734\*01

Article R. 122-3 du code de l'environnement

ère chargé  
nvironnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en  
matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

**Cadre réservé à l'administration**

de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

23/12/2015

13/01/2016

2015-108

Titulaire du projet

Demande autorisation défrichement - Agrandissement ZA Chambaud (St-Romain - Lachalm)

## 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

**Personne physique**

Nom Prénom

**Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

COG. COG. DU PAYS DE MONTFAUCON

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

MOLINA CIGOLINI, Président

/ SIRET 1244 11300 130A 11000 181

Forme juridique EPCI

**Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734\*01**

Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33	Extension ZA sur environ 5 ha. (St Romain - Lachalm)
51.A	Défrichement de 5.008 ha

Critères et seuils généraux du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1**

**Nature du projet**

Agrandissement ZA Chambaud (St Romain - Lachalm)

**Objectifs du projet**

Créations d'emplois.  
Construction de bâtiments industriels

**Décrivez sommairement le projet**

**1.1 dans sa phase de réalisation**

Aménagement plates-formes industrielles et réalisation réseaux (EU, EP, AEP...)  
Durée travaux : 6 mois

**1.2 dans sa phase d'exploitation**

Personnage mécanique.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration préalable (obtenue) Autorisation d'épandage  
 Déclaration loi sur l'eau

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Autorisation d'épandage

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques

Valeur

Surface aménageant extension m<sup>2</sup> 50 000 m<sup>2</sup>  
 Voir descriptif en annexe

Dépandage des parcelles D 178-180-181-649-650-355 pour un total de 50 085 m<sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse **Coordonnées géographiques<sup>1</sup>** Long. 2° 21' 7,998" (E) Lat. 48° 51' 23,81" (N)

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Chambaud

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

43620 St-Romain-le-Châtel

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Saint-Romain-le-Châtel

lotissement 1992

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?** Oui  Non

**4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**

**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?** Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

**5.1 Occupation des sols**

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- Bois ≈ 9000 m<sup>2</sup>
- Terrain avec sables ≈ 41000 m<sup>2</sup>

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui  Non

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Zone U. Révision carte communale 2013

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements  
applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ? Oui  Non

**2.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :**

complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, paysagistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou soumise par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention des risques naturels, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-ce une zone humide ayant fait l'objet d'une évaluation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-ce une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-ce, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
est-ce sur un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-ce une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

est-il dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
est-il dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non
un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Lequel et à quelle distance ?

**6. Carte et bilans de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine**

**1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?**  
veuillez compléter le tableau suivant :

De quelle nature ? De quelle importance ?  
Appréciez sommairement l'impact potentiel

Domaines de l'environnement :	Oui	Non
<b>Ressources</b> Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Milieu naturel</b> Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5 hectares (zone U dans carte communale)

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Inconforts de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Pollutions	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Qualité de l'environnement / Cadre de vie / Pollution	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
<input type="checkbox"/>	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :</b> plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Arrêté de non-opposition avec une prescription à une déclaration préalable

Three horizontal lines for text entry.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

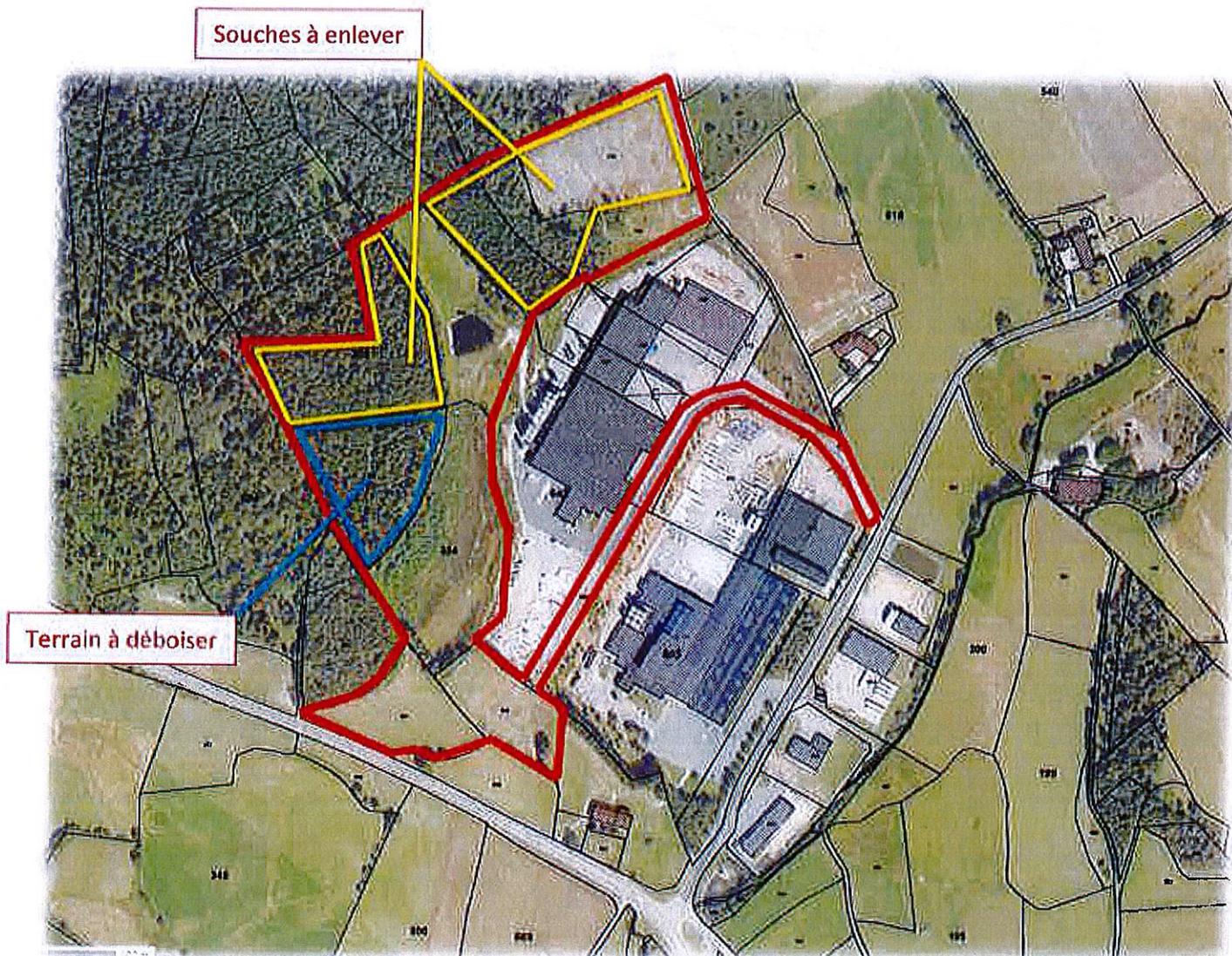
Fait à Montfaucon

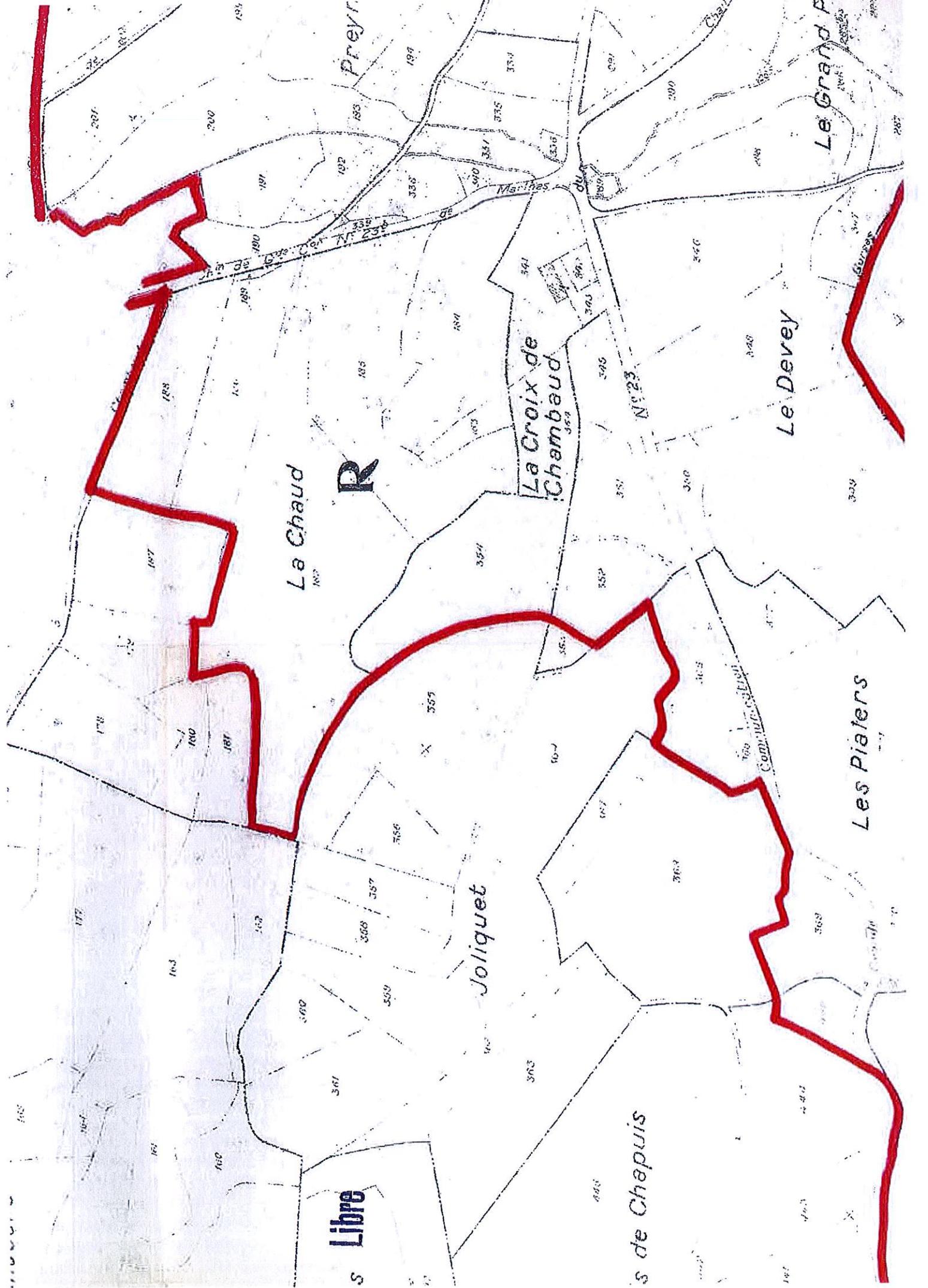
le. 11.12.2015

Signature

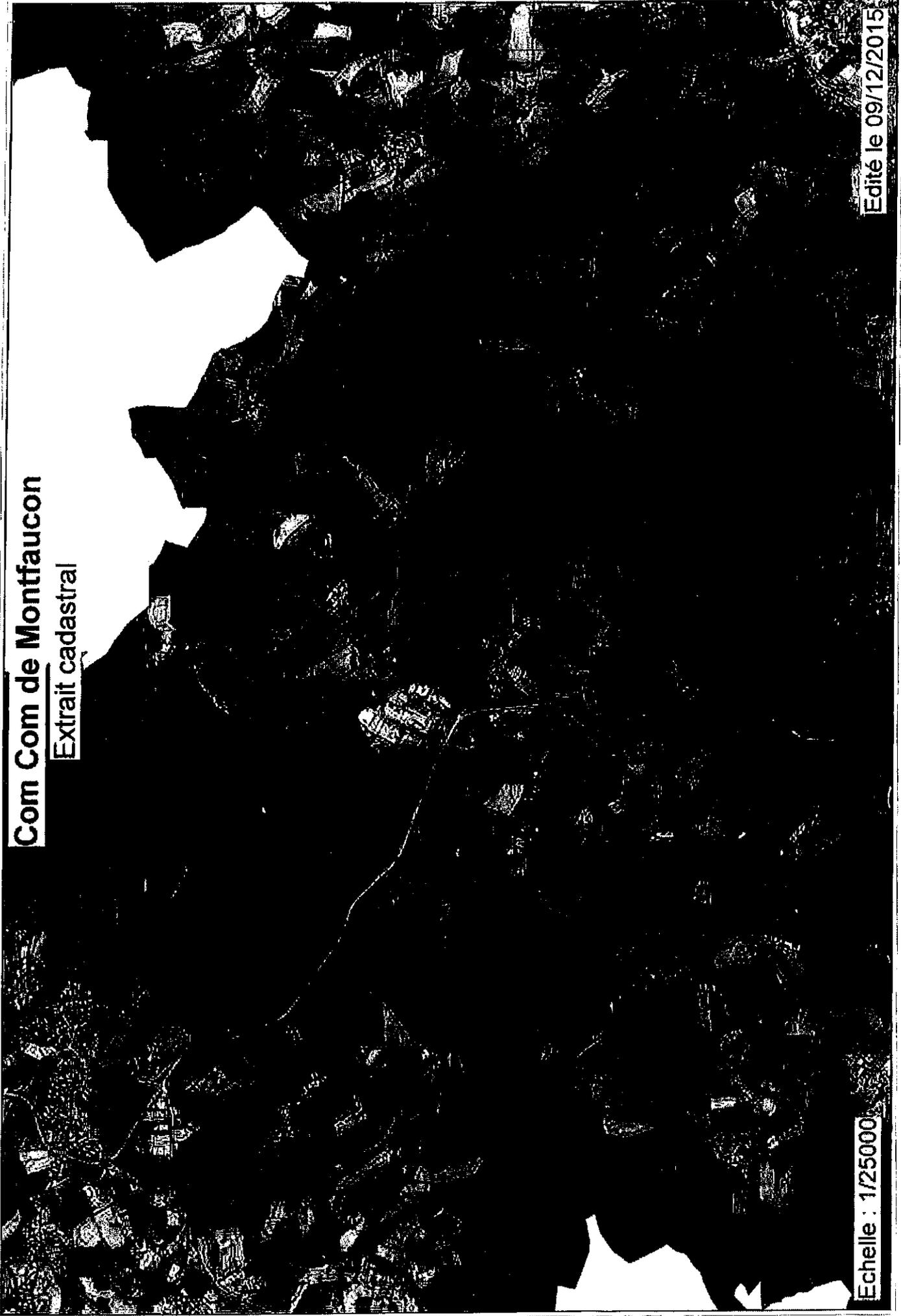


1. ETAT DES LIEUX DU DEFRICHEMENT AU 08/12/2015





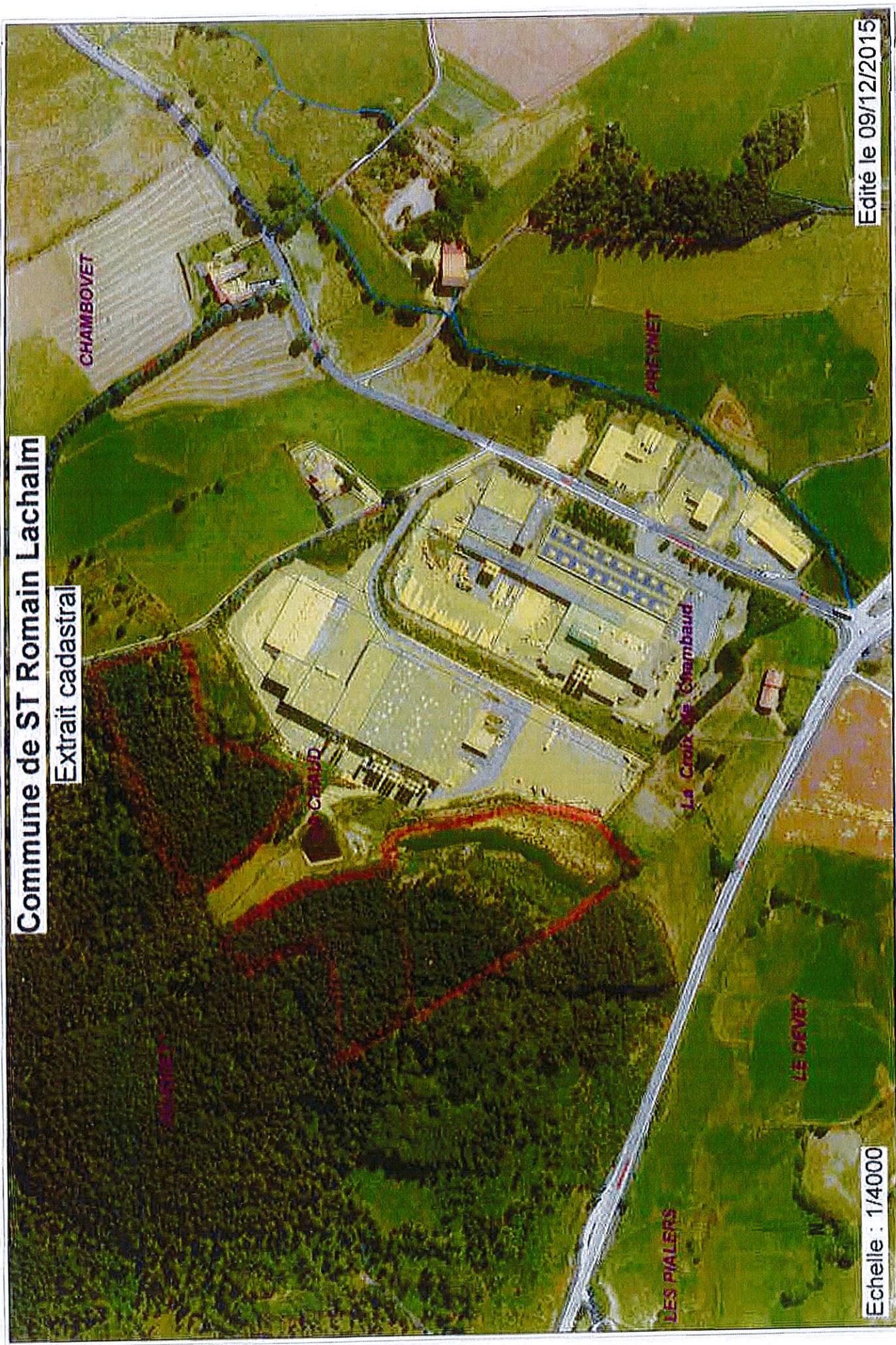
**Com Com de Montfaucon**  
**Extrait cadastral**



**Echelle : 1/25000**

**Edité le 09/12/2015**

**Commune de ST Romain Lachalm**  
**Extrait cadastral**



Edité le 09/12/2015

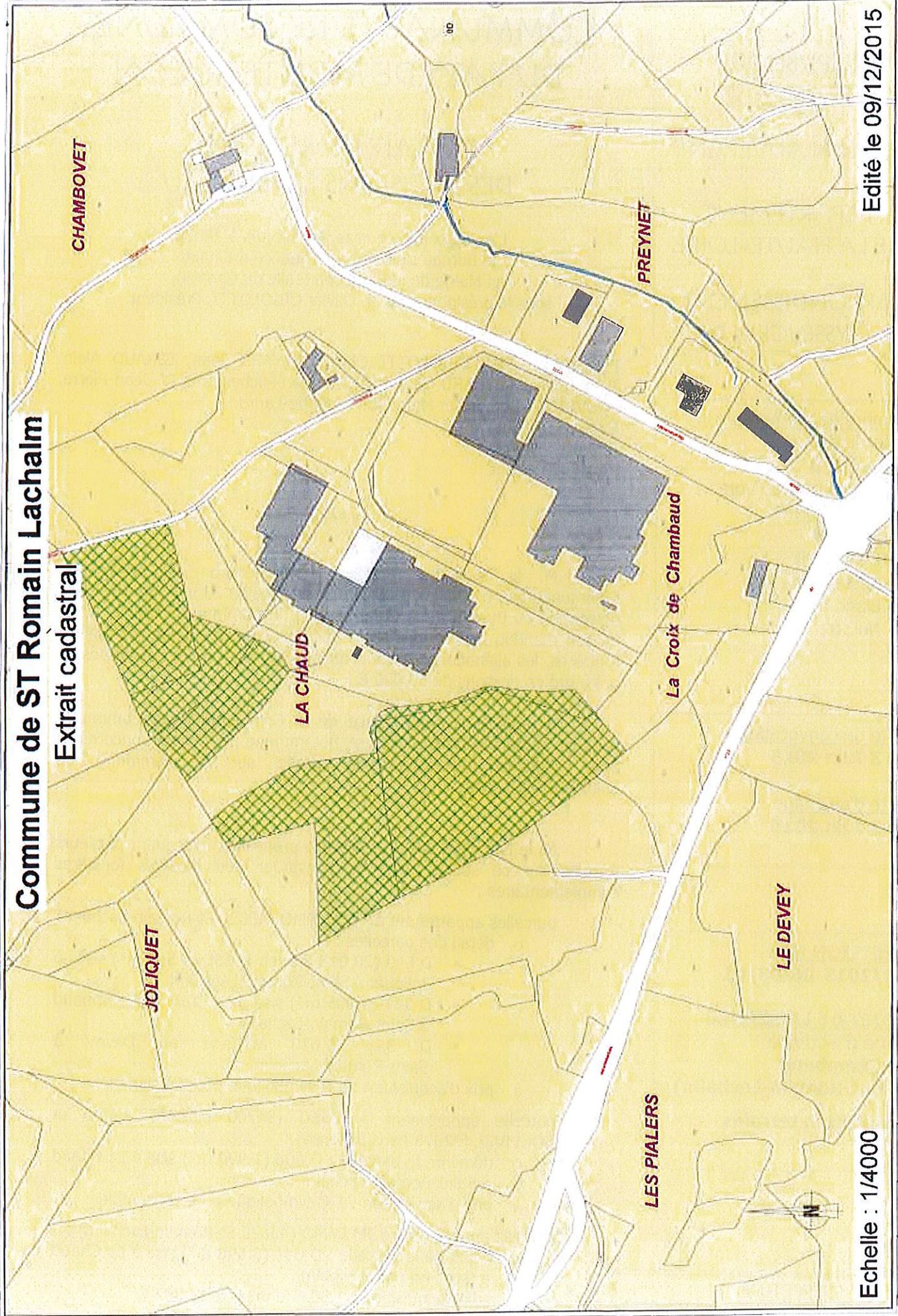
Echelle : 1/4000

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

source : DGI-cadastre

# Commune de ST Romain Lachalm

Extrait cadastral



Echelle : 1/4000

Edité le 09/12/2015

source : DGI-cadastre  
Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille quinze, le huit juin à 18h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
en Mairie de Montfaucon (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Olivier CIGIOTTI, Président.

**Présents** : MM. CIGIOTTI Olivier, FAYARD Jean, GIRAUD Alain,  
JURY Gilles, PEYRARD Guy, POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre,  
SOUVIGNET Bernard et Mme OUDIN Marie-Laure.

**Excusé** : Néant

**Absent** : Néant

**Pouvoir** : Néant

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2014-06-30/03 en date du 30 juin 2014 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant les acquisitions foncières, les aliénations, et les échanges et mise en réserve passés de gré à gré en dessous de 50 000 €.

Il rappelle la compétence de la Communauté de Communes dans le domaine économique, et notamment en ce qui concerne la zone d'activité de Chambaud située sur la commune de Saint-Romain-Lachalm.

M. le Président présente alors la proposition d'acquérir plusieurs terrains sur ce secteur afin de constituer des réserves foncières complémentaires :

- parcelles appartenant à TECHIMMO (43620 St-Romain-Lachalm)
  - o détail des parcelles :
    - D 649 (20 013 m<sup>2</sup>) et D 650 (1 547 m<sup>2</sup>) sises à Joliquet à Saint-Romain-Lachalm,
    - D 344 (4 905 m<sup>2</sup>) sise à La Croix de Chambaud à Saint-Romain-Lachalm
    - D 351 (5 670 m<sup>2</sup>) sise au Devey à Saint-Romain-Lachalm
  - o prix d'acquisition : 1 € symbolique pour l'ensemble
- parcelle appartenant à OSEO (94700 Maisons Alfort) et SOGEBAIL (92978 Paris Défense) :
  - o détail de la parcelle : D 606 (1 990 m<sup>2</sup>) sise à La Chaud à Saint-Romain-Lachalm
  - o prix d'acquisition : 1 € symbolique pour l'ensemble
- parcelle appartenant à JM IMMO (43620 St-Romain-Lachalm) :
  - o détail de la parcelle : D 644 (8 598 m<sup>2</sup>) sise à La Chaud à Saint-Romain-Lachalm
  - o prix d'acquisition : 1.50 € le m<sup>2</sup> soit 12 897 €

**Nombre de membres :**

**En exercice : 9**

**Présents : 9**

**Ayant pris part au vote  
(vote public) : 9**

o Pour : 9

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

**Date de convocation :**

**Le 3 Juin 2015**

**Date d'affichage :**

**Le 3 Juin 2015**

**DECISION N° :**

**DB/2015-06-08/01**

**OBJET DE LA SEANCE :**

**Zone d'activité  
de Chambaud  
(Saint-Romain-Lachalm)**

**Acquisition terrains**

AR PREFECTURE

3-244300307-20150608-DB2015060801-AU  
du 12/06/2015

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

L'an deux mille quinze, le vingt-trois novembre,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à la salle des loisirs à Dunières,  
sous la présidence de M. Olivier CIGOLOTTI, Président.  
(Secrétaire de séance : Robert OUDIN)

**Nombre de membres :**

En exercice : **29**

Présents : **26**

Ayant pris part au vote  
(vote public) : **28**

o Pour : **28**

o Contre : **0**

o Abstention : **0**

o Blanc : **0**

o Nul : **0**

**Présents** : MM. OUDIN Robert, MOULIN Christophe, VALLAT Robert, TARDIOU Jean-Régis, FAYARD Jean, MOULIN Régis, DUMONT Gérard, JURY Gilles, MENIS Alexandre, SOUVIGNET Bernard, MOUNIER Alain, BERNON Michel, PEYRARD Guy, NEYRON Jean, SANTY Jean-Pierre, GIRAUD Alain, SEYTRE Yves, POINAS Jean-Michel, CIGOLOTTI Olivier, et Mmes OUDIN Marie-Laure, TUDELA Audrey, JAMES Marie-Laure, SOUCHON Maryse, BEAULAIGUE Marie-Claire, POULY Chantal et FAUGIER Agnès.

**Excusé** : Néant.

**Absent** : M. BRUYERE Cédric.

**Pouvoirs** : Mme BOUIN Marianne a donné pouvoir à OUDIN Robert.  
M. POLLET Philippe a donné pouvoir à PEYRARD Guy.

**Date de convocation :**

**Le 18 Novembre 2015**

**Date d'affichage :**

**Le 18 Novembre 2015**

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°DC/2015-06-15/03 du 15 juin 2015 approuvant le projet d'extension de la zone d'activité de Chambaud sise à Saint-Romain-Lachalm.

Il présente alors l'avant-projet définitif de cet aménagement et l'estimation prévisionnelle des travaux correspondants à ce projet.

Il précise que ces éléments permettraient de lancer rapidement la consultation correspondante conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, et de déposer l'ensemble des dossiers administratifs règlementaires nécessaires à son instruction (demande de défrichement, dossier loi sur l'eau...).

M. le Président expose également qu'il est possible de solliciter pour ce projet des subventions auprès du Département de la Haute-Loire et de la Région Auvergne.

M. le Président indique qu'il y a lieu pour le Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

**DELIBERATION N° :**  
**DC/2015-11-23/05**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Zone d'activité de**  
**Chambaud**  
**(Saint-Romain-Lachalm)**

**Extension de la zone**  
**d'activité**

**Validation APD-Subvention**

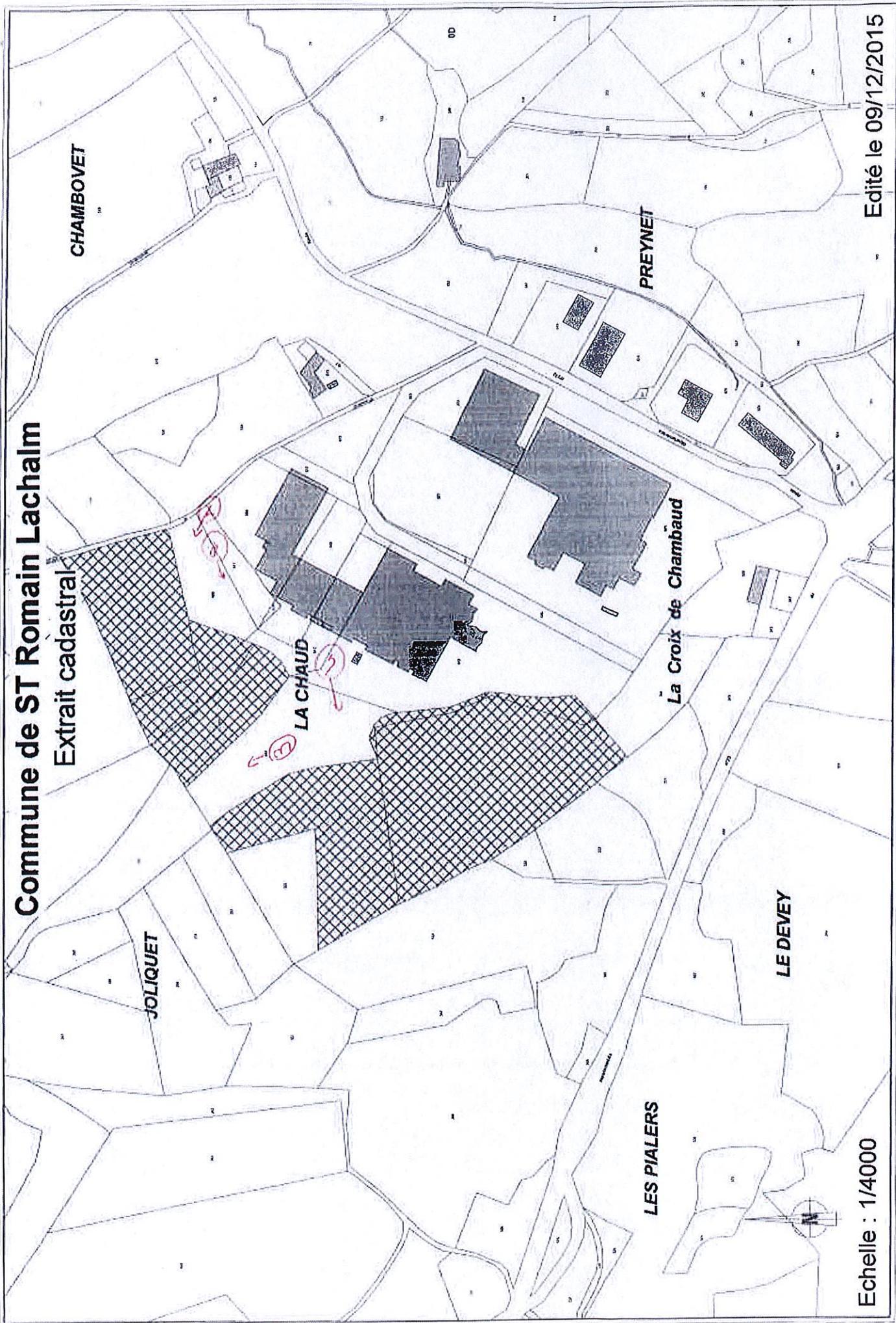
AR PREFECTURE

43-244300307-20151123-DC2015112305-DE  
egu le 02/12/2015



# Commune de ST Romain Lachalm

Extrait cadastral



Echelle : 1/4000

Edité le 09/12/2015

source : DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

(5)

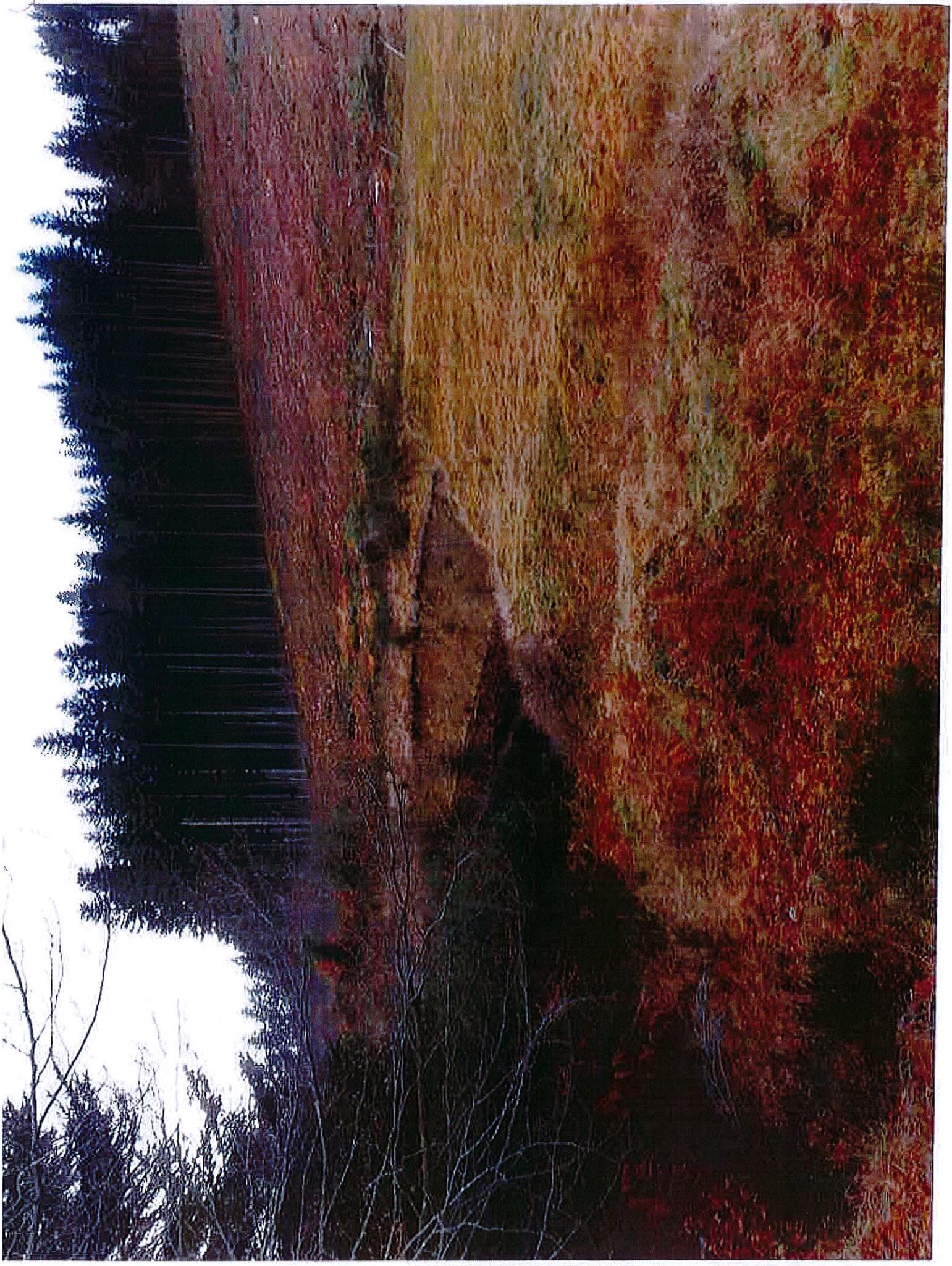






2

19





Commune de Saint-Romain-Lachalm

dossier n° DP 043 223 15 Y0013

date de dépôt : 28 octobre 2015

demandeur : Communauté de Communes DU  
PAYS DE MONTFAUCON, représenté par  
Monsieur CIGLOTTI Olivier

pour : division en vue de construire

adresse terrain : lieu-dit Joliquet, à Saint-  
Romain-Lachalm (43620)

**ARRÊTÉ**  
**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable**  
**au nom de l'État**

**Le maire de Saint-Romain-Lachalm,**

Vu la déclaration préalable présentée le 28 octobre 2015 par CC DU PAYS DE MONTFAUCON, représenté par CIGLOTTI Olivier demeurant 14 Rue Des Grands Fossés, Montfaucon-en-Velay (43290);

Vu l'objet de la déclaration :

- Ⓢ pour division en vue de construire ;
- Ⓢ sur un terrain situé lieu-dit Joliquet, à Saint-Romain-Lachalm (43620) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2013 et arrêté préfectoral du 21 mars 2013 ; ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 2**

Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de Un  
La desserte par les différents réseaux ( voirie, Eau Potable,Electricité....) depuis le domaine public, devra être précisée dans la demande de permis de construire, la présente autorisation ne préjuge pas de la desserte suffisante par ces réseaux et donc de la constructibilité du terrain

**Article 3**

La délivrance des permis de construire pourra intervenir dans les conditions prévues à l'article R.442-18 a) du code de l'urbanisme, à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement constaté conformément aux articles R.462-1 à R.462-10 du même code et après le dépôt de la DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) finale.

## Article 4

Dans les cinq ans suivant l'achèvement des travaux, en application de l'article L.442-14 du code de l'urbanisme, le permis de construire ne pourra être refusé ou assorti de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme intervenues postérieurement à l'autorisation de lotissement.

Le **19 NOV. 2015**

Le maire,



**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



## Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est de **UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours. En effet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

<sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° DP 043223 18 40013 Cachet de la mairie :

déposée à la mairie le : 28 10 2015

par M<sup>r</sup> Faugier "Géolis" pour la CCPM.

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date<sup>2</sup>. Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire. Division en vue de construire.

<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.



**Délais et voies de recours :** La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers :** Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.





## NOTE DESCRIPTIVE – DP

N/Réf : 150608  
Affaire : Division Future Propriété Communauté de Communes du Pays de Montfaucon  
"Joliquet" – SAINT-ROMAIN-LACHALM

La Communauté de Communes du Pays de Montfaucon souhaite réaliser une extension de la zone d'activité de Chambaud.

Pour cela, la Communauté de Communes va aménager une plateforme d'une superficie approximative de 19917 m<sup>2</sup> (Partie A du plan de division joint). Cette plateforme sera destinée à la construction.

### Accès :

Afin de desservir cette plateforme, une voirie sera créée dans le prolongement de la voirie existante.

### Réseaux :

Les réseaux d'eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité et télécom seront créés jusqu'à l'intérieur de la plateforme.

## COMPLEMENT DU CERFA

### 3-Le terrain

\* Références cadastrales : Section D Parcelles n°178, 180, 181, 600 et 641p

Ce plan n'a aucune valeur sans le titre et la page ci-contre (notes, légende, servitude, représentation fiscale ...)



**TIRAGE PROVISOIRE**  
TRANSMIS POUR INFORMATION  
NE DOIT PAS ÊTRE LE JURY D'UN ACTE ADMINISTRATIF  
NI ÊTRE URGÉ POUR LA RÉGULARISATION D'UN PROJET

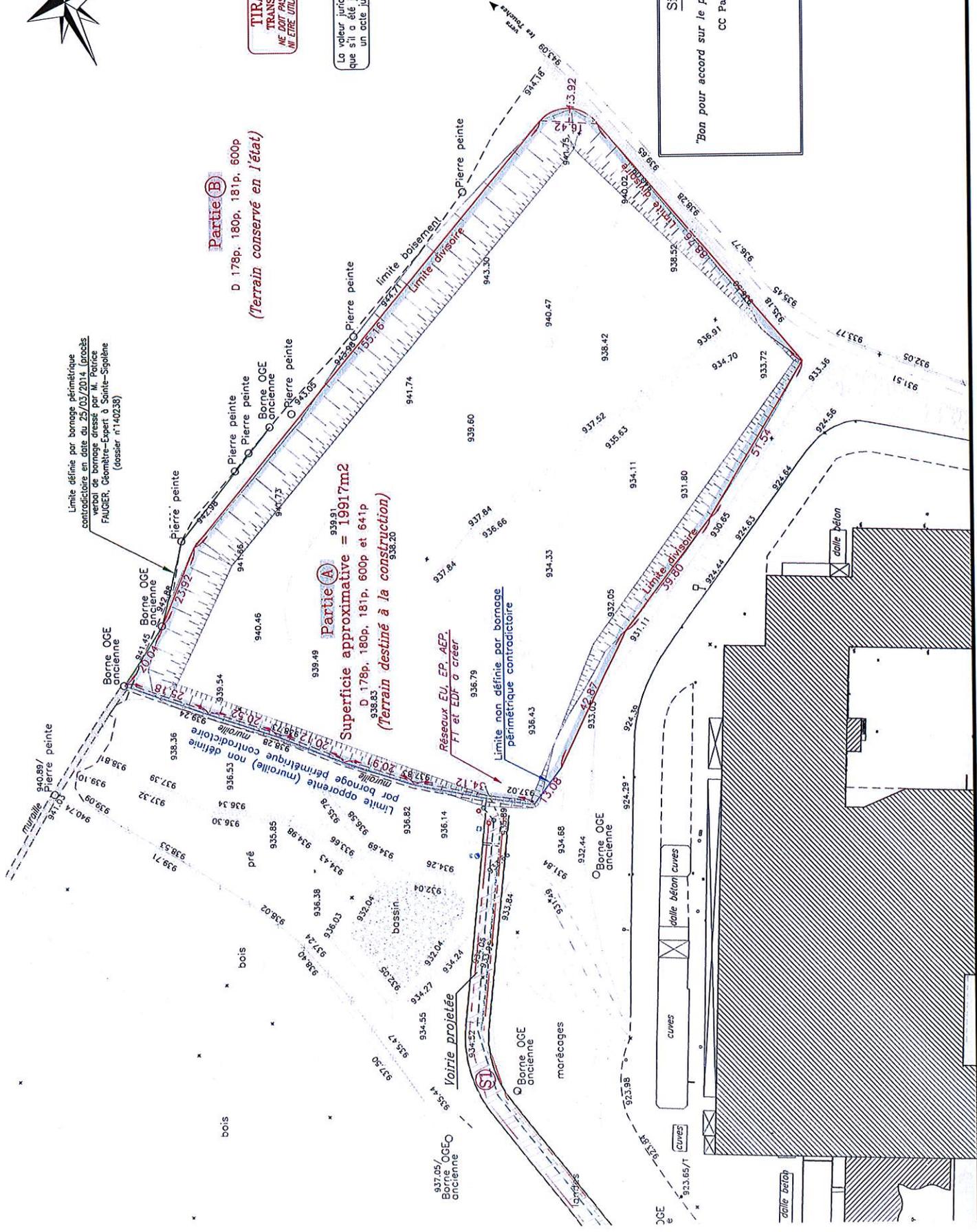
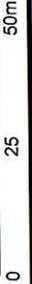
La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique, un acte judiciaire ou un acte administratif

Signatures  
"Bon pour accord sur le projet de division n°1 (Plateforme 2)"  
CC Pays de Montfaucon



Dossier n°150608

Echelle : 1/1000



DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

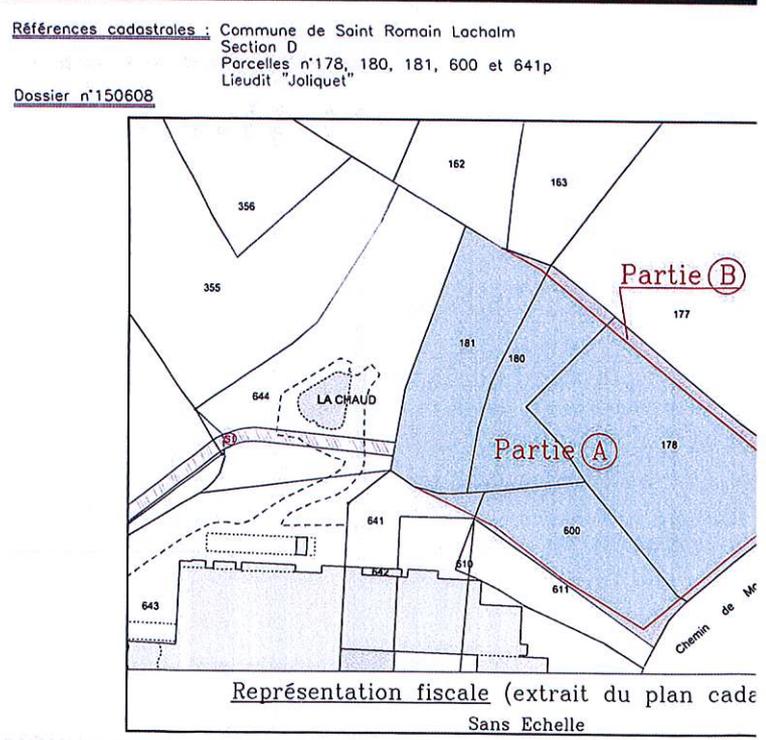
Commune de Saint Romain Lachalm

du Pays de Montfaucon

parcelles 178, 180, 181, 600 et 641p Lieudit "Joliquet"

Plan de division  
DP9-DP10

plan	Commentaires
0	Projet de division n°1 (Plateforme 2) (CeB-PM)



PROPOSITION DE SERVITUDES :

(S1) Proposition de servitude de passage grevant les propriétés cadastrées D 344,351,606,64  
Cette servitude est donnée à titre indicatif. Elle devra être confirmée par acte notarié.

LEGENDE :

○ Borne OGE ancienne      Borne OGE (Ordre des Géomètres-Experts) - Bo

hout                            202.00

piéd                             200.00

Végétation : Zone boisée

Talus

Clôture agricole



Les plans d'aménagement du projet (plan réseau et plan terrassement) issus de l'avant-projet définitif, qui précise ainsi l'aménagement prévu et son articulation avec l'existant :

- Au niveau paysager, les talus au sommet sont laissés avec une lisière forestière en fond (parcelles voisines). Le bassin à réaliser (noues) seront enterrées pour éviter de créer un enrochement avec un fort impact paysager. Les talus des plates-formes ont été minimisés pour limiter leur impact paysager.

- Le projet se déroulera en deux phases : PF2 réalisée en 2016 / PF1 réalisation ultérieure

- Aménagements réalisés : cf. (plan réseau et plan terrassement). Vous trouverez le détail de la surface totale des parcelles : 7.5 ha (dossier loi sur l'eau), de la surface aménagée : environ 5 ha (4.8 ha) et de la surface à défricher : 5 ha.

\* PF1 :

° surface 18 200 m<sup>2</sup>

° parcelles concernées : 355 - 649 - 650 - 644. la moitié de la parcelle 355 ne sera pas aménagée (pente importante et intégration paysagère). la parcelle 644 sera très peu impactée (pente importante et équipement public présent : réserve incendie)

\* PF 2 :

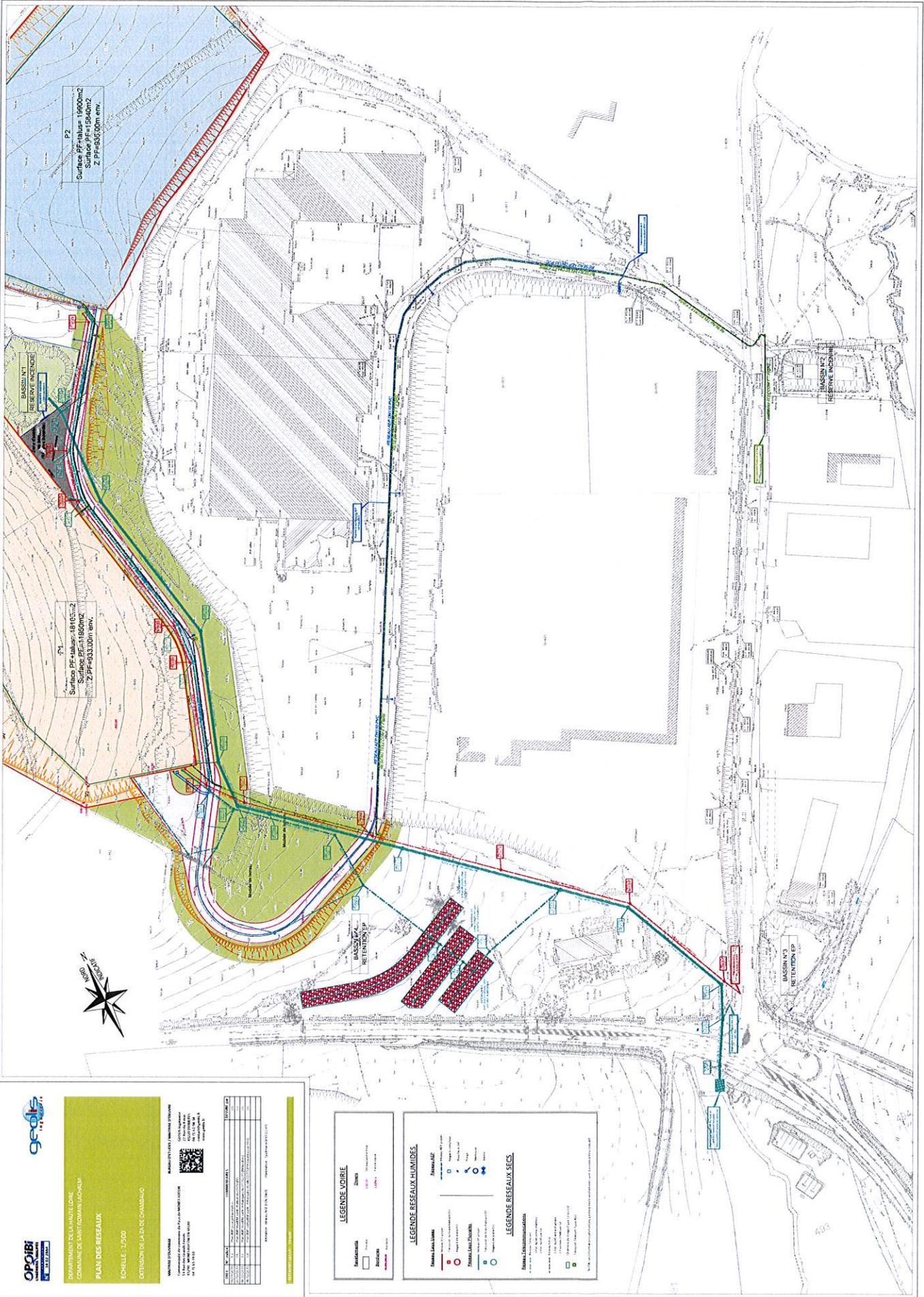
° surface 19 950 m<sup>2</sup>

° parcelles concernées : 178 - 180 - 181 - 600

\* voirie et espaces publics :

° parcelles concernées : 644 - 649 - 650 - 344 - 351 - 345. une très faible partie des parcelles 344, 345, 351 et 644 sera aménagée pour ces équipements





P2  
Surface PF-nature = 19000m<sup>2</sup>  
Surface PF = 18400m<sup>2</sup>  
Z.P.F. = 933,00m env.

P1  
Surface PF-nature = 18 000m<sup>2</sup>  
Surface PF = 11650m<sup>2</sup>  
Z.P.F. = 933,00m env.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOBBE  
COMMUNE DE SAINT-FLOUANT-LOCHAU  
**PLAN DES RESEAUX**  
Echelle : 1/200  
CARTONNAGE LABORATOIRE CHAMBAUD

PROJET DE MAINTIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EGOUTS ET D'EAU PLUVIALE  
MISE EN ŒUVRE EN 2024  
RUE DE LA MAIRIE  
51100 SAINT-FLOUANT-LOCHAU  
03 27 27 27 27

NO	DATE	DESCRIPTION	ETAT
01	10/05/2024	PROJET DE MAINTIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EGOUTS ET D'EAU PLUVIALE	PROJET
02	10/05/2024	PROJET DE MAINTIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EGOUTS ET D'EAU PLUVIALE	PROJET
03	10/05/2024	PROJET DE MAINTIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EGOUTS ET D'EAU PLUVIALE	PROJET
04	10/05/2024	PROJET DE MAINTIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EGOUTS ET D'EAU PLUVIALE	PROJET
05	10/05/2024	PROJET DE MAINTIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EGOUTS ET D'EAU PLUVIALE	PROJET
06	10/05/2024	PROJET DE MAINTIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EGOUTS ET D'EAU PLUVIALE	PROJET
07	10/05/2024	PROJET DE MAINTIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EGOUTS ET D'EAU PLUVIALE	PROJET
08	10/05/2024	PROJET DE MAINTIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EGOUTS ET D'EAU PLUVIALE	PROJET
09	10/05/2024	PROJET DE MAINTIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EGOUTS ET D'EAU PLUVIALE	PROJET
10	10/05/2024	PROJET DE MAINTIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EGOUTS ET D'EAU PLUVIALE	PROJET

**LEGENDE VOIRIE**

- **Canalisations**  
 - **Diodes**  
 - **Boîtes**  
 - **Passoires**

**LEGENDE RESEAUX HUMIDES**

**Égouttoirs**  
 - Égouttoir à grille  
 - Égouttoir à grille avec couvercle  
 - Égouttoir à grille avec couvercle et buse  
**Tronçons des Égouttoirs**  
 - Égouttoir à grille  
 - Égouttoir à grille avec couvercle  
 - Égouttoir à grille avec couvercle et buse

**LEGENDE RESEAUX SECS**

**Équipements de Réseaux Sècs**  
 - Bassin de rétention  
 - Bassin de rétention avec buse  
 - Bassin de rétention avec buse et couvercle  
**Tronçons des Réseaux Sècs**  
 - Bassin de rétention  
 - Bassin de rétention avec buse  
 - Bassin de rétention avec buse et couvercle